



Luzarches, le 20 septembre 2023

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Du MARDI 19 SEPTEMBRE 2023**

Etaient présents à l'ouverture de la séance et lors de l'appel (11) : Michel Mansoux, Nadège Robbe, Brigitte Dupont, Martine Gilles-Duret, Carole Novara, Françoise Jumeau, Laurence Duwer, Martine Rey, Joël Baron, Catherine Talbot, Dominique Collignon (arrivée 18h50)

Procurations (1) : Nicolas Abitante à Nadège Robbe

Absents (1) : Arnold Leeuwijn,

Ouverture de la séance à 18 h 45

Monsieur le Président fait l'appel et constate que le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Madame Carole Novara est élue à l'unanimité.

Nombre légal de Conseillers : **13**

En exercice : 13

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Votants : 12

Monsieur le Président fait l'appel et constate que le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Madame Carole Novara est élue à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2023-26 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 septembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021

Vu le décret d'application n°2021-1311 publié le même jour.

Considérant que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Considérant que la rédaction du procès-verbal de chaque séance, rédigé par un ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, est signé par le président et le ou les secrétaires et fait l'objet d'une délibération

REÇU EN PREFECTURE

le 31/01/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-095-269500716-20240125-02024_01-DE



Considérant que le Procès-verbal de la séance du 19 septembre dernier a été transmis aux membres du conseil d'administration est qu'il doit donc être soumis à l'approbation des membres présents, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Président

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 septembre 2023.

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révocable

18h50 – Arrivée de Monsieur Dominique Collignon

Madame Robbe précise que cette année un seul dossier a été présenté par l'assistante sociale pour l'aide au chauffage.

Dans ce dossier, l'assistante sociale demande, pour la même famille, l'aide au chauffage et une aide alimentaire.

Madame Robbe rappelle que le CCAS aide déjà cette famille au niveau alimentaire depuis le mois d'avril. La situation de [REDACTED] est très problématique. En effet, Monsieur travaille mais ils n'ont droit à aucune aide étant actuellement en attente de régularisation au niveau de leurs papiers. Madame ne peut travailler, ayant trois enfants dont deux filles lourdement handicapées. Madame Robbe propose de leur venir en aide à hauteur de 100€ pour le chauffage, forfait habituel et d'accorder une aide alimentaire à hauteur de 300€ sur novembre et 400€ sur décembre.

Madame Talbot souhaite savoir s'il n'y a qu'un seul dossier de demande d'aide chauffage, dans ce cas elle propose de verser une somme plus élevée pour le chauffage. Par contre les aides sur novembre et décembre lui semblent un peu trop élevées.

L'assemblée, dans son ensemble, est d'accord. Les membres souhaitent préciser qu'il ne faut pas que cette famille pense que ces aides peuvent se prolongées sur plusieurs mois encore. Il serait souhaitable de chercher d'autres aides.

Il est donc proposé de verser une aide chauffage d'un montant de 200€ directement à leur fournisseur d'énergie et de leur verser une aide alimentaire à hauteur de 200€ en novembre et 200€ en décembre sous forme de tickets service.

**DÉLIBÉRATION N° 2023-27 – Demande d'aide forfaitaire Chauffage et alimentaire –
Famille [REDACTED]**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales



Considérant la volonté de Monsieur le Président du CCAS de venir en aide à certains administrés en situation précaire et dans un contexte familial et personnel complexe.

Considérant que l'assistante sociale a transmis une demande d'aide forfaitaire chauffage pour l'hiver 2023-2024 pour M. et Mme [REDACTED]

Considérant que l'assistante sociale a également transmis une demande d'aide alimentaire pour cette famille.

Considérant la situation financière difficile de M. et Mme [REDACTED]

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nadège Robbe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver la demande d'aide forfaitaire chauffage pour l'hiver 2023-2024 pour un montant de 200€

Article 2 : Dit que l'aide forfaitaire chauffage de 200€ sera directement versé au prestataire, [REDACTED]

Article 3 : D'approuver une aide alimentaire pour M. et Mme [REDACTED] à hauteur de 400€.

Article 4 : Décide de verser l'aide alimentaire de 400€ sous forme de ticket service de 10€ comme suit :

- Novembre – 200€
- Décembre – 200€

Article 5 : Cette délibération est à tout moment révocable

4- Avis Sur les remboursements relatifs à la sortie du 15 septembre 2023

Madame Robbe fait un état des personnes inscrites à la sortie le 15 septembre dernier et qui n'ont pas pu venir. Certaines d'entre elles ont prévenues, d'autres non.

Elle précise que pour les inscrits qui ont prévenu, il a été possible de les remplacer en prenant les personnes sur liste d'attente.

Sur les 15 personnes qui ne sont pas venues, 11 d'entre elles pourront être remboursées, leur motif étant justifié.

Dominique Collignon précise que lors d'une prochaine sortie il faudrait préciser sur le bulletin d'inscription que celle-ci est un engagement et donc qu'il n'y aura aucun remboursement.



Les membres sont d'accord pour dire que sur les bulletins d'inscription à venir il faut trouver une formule.

Catherine Talbot propose de reprendre simplement la formule d'annulation du prestataire.

5- Proposition de sortie familiale courant décembre – Marché de Noël d'Amiens

Madame Robbe informe l'assemblée que plusieurs personnes se sont plaintes disant que le CCAS mettait des choses en place que pour les personnes âgées et jamais pour les autres. Elle demande donc l'avis des membres concernant une sortie qu'elle souhaite mettre en place.

Cette sortie serait à destination des familles (parents, enfants) pour une journée au marché de Noël d'Amiens. Départ en car le matin – retour le soir. Sachant que le repas du midi reste à la charge des personnes.

Elle précise que pour un départ à 9h30 et un retour à 16h00, la société de cars a établi un devis de 1290€ qu'elle a réussi à négocier à 1190€.

La communication sur cette sortie est à lancée au plus tôt.

Les membres sont d'accord pour cette sortie mais souhaitent que le départ se fasse plus tôt le matin – 9h00 par exemple et le retour beaucoup plus tard 17h30 voir 18h00.

Madame Robbe se charge de faire modifier le devis dans ce sens et précise que la sortie est prévue le 16 décembre pour 64 personnes.

Les membres souhaitent préciser qu'il faut un minimum d'inscription, 45 personnes serait bien et que toute personne qui aurait déjà effectué une sortie avec le CCAS en 2023 ne serait pas prioritaire. A préciser également que les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés.

Questions diverses

Madame Robbe souhaite aborder un point :

Il y a quelques semaines, elle a eu un souci avec une femme battue, elle a alerté l'assistante sociale mais n'a pu lui trouver un hébergement d'urgence.

Madame Laurence Duwer précise que c'est au secours catholique de trouver les hébergements dans ce cas.

Madame Robbe informe l'assemblée qu'elle souhaite qu'au prochain CA soit voté le fait que Monsieur le Maire ou elle-même puisse prendre une chambre d'hôtel pour une à trois nuits dans un tel cas.

Il est bien entendu que ce ne serait que pour les cas d'extrême urgence.

Enfin Madame Robbe informe l'assemblée sur les inscriptions pour les colis de Noël. Le CCAS a commandé 410 colis – A ce jour il y a 414 inscrits, la date limite des inscriptions étant demain, vendredi 10 novembre elle demande à l'assemblée leur avis sur le nombre de colis à recommander, 10 ou 15 ?

Les membres répondent que les 4 supplémentaires + 5 colis seront suffisants.

Madame Robbe précise l'organisation :

Le 6/12 livraison des colis par Adrien – à partir de 12h00 préparation des colis.

Le 7/12 décoration de la salle de l'Age d'or

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
V A L - D ' O I S E
CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES
MAIRIE DE LUZARCHES



Le 8/12 distribution des colis entre 9 et 18h

Le 9/12 distribution des colis entre 9h et 12h

Un mail de confirmation sur le planning sera envoyé aux membres.

La séance est levée à 20h15

Michel MANSOUD
Président



Carole NOVARA
Secrétaire de séance

REÇU EN PREFECTURE

le 31/01/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-095-269500716-20240125-02024_01-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 31/01/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-095-269500716-20240125-02024_01-DE